

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT THÉOFFREY

Nombre de Membres

En exercice :	14
Présents :	11
Pouvoirs :	02
Votants :	13

Séance du mardi 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier mars, à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 25 février 2022

Présents : Mesdames BASSET Colette, BOSSANT Amandine, FUZAT Laurence, HUART Catherine. Messieurs COUDERC Pascal, FRADIN Olivier, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas

Date d'affichage :

Le 03 mars 2022

Absents excusés : Messieurs DESCHARMES Renaud (a donné procuration à MENDEZ Alain), VILLARD Denis (a donné procuration à HUART Catherine), CHARLAIX Julien.

Secrétaire : HUART Catherine

Objet : Achat du terrain lieu-dit Les Mollies

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT THEOFFREY a défini, dans son document PLU, une zone AU correspondant au terrain lieu-dit Les Mollies, située sur le hameau des Théneaux.

Cette zone a vocation à accueillir, dans une perspective de mixité, des constructions à usage d'habitation ainsi que des fonctions d'accompagnements compatibles avec sa vocation résidentielle dominante.

Conformément aux prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'opération d'aménagement d'ensemble doit permettre l'accueil d'un minimum de 18 logements sur 15 000 m² et réserve une emprise d'environ 3000 m² pour permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt collectif (école, crèche, salle polyvalente, etc.).

La Société dénommée LA FONTAINE, par son représentant, Monsieur THURET, propriétaire du terrain, lieu-dit Les Mollies, situé sur le hameau des Théneaux, en zone AU, propose à la commune de SAINT THEOFFREY de se porter acquéreur des parcelles B807 de 3000 m² et B706 de 480m².

Le coût global de l'opération est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €), auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acte de vente s'élevant à environ DEUX MILLE CENT QUARANTE EUROS (2140,00 €).

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas obligatoire pour la commune de consulter le Domaine préalablement à la réalisation de cette opération immobilière, puisque le montant des opérations envisagées est inférieur à 180 000 €, seuil fixé par arrêté du 5 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles de terrains.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision approuvée par 13 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le : 03/03/2022
Et publication ou notification
Du : 03/03/2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

